

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent dans leur intégralité à compter du 01 janvier 2015.*

*Elles sont rédigées en langue française dans leur version originale qui seule fait foi, primant sur toute autre version traduite en langue étrangère, et prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes.*

*Toute commande adressée à PHM implique l'acceptation sans réserve des tarifs et des présentes Conditions Générales de Vente. Aucune condition particulière ne peut, sans acceptation formelle et écrite de PHM, prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente.*

*Toutes les conditions contraires posées par le Client seront donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposables à celles PHM, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance.*

*Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'ont qu'une valeur informative, indicative et non contractuelle.*

*Si une stipulation quelconque de tout contrat issu des présentes Conditions Générales de Vente est déclarée nulle par un Tribunal ou toute autre administration ou autorité, une telle décision n'affectera en aucun cas la validité des autres stipulations.*

*Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes Conditions Générales de Vente ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.*

### **1 CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes de produits réalisées par PHM.

### **2 LOI APPLICABLE**

Toute question relative aux présentes Conditions Générales de Vente, ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes, sera soumise aux dispositions de la loi française, exclusion faite de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la Vente Internationale de Marchandises.

### **3 PRODUITS**

Les produits objets des présentes Conditions Générales de Vente sont décrits précisément quant à leurs spécificités et leurs qualités dans le dernier catalogue tel que diffusé par PHM.

PHM se réserve expressément le droit de ne pas donner suite à la vente de certains produits.

Par conséquent le Client ne pourra pas imposer à PHM la vente de marchandises dont elle aurait abandonné la production.

### **4 COMMANDES / FORMATION DU CONTRAT**

**4.1** Toute commande devra être adressée à PHM par écrit, et notamment par télécopie ou courrier électronique.

La commande, pour être prise en considération, doit provenir d'un Client dont la pérennité de l'entreprise n'est pas en péril et n'ayant pas eu un comportement passé préjudiciable à PHM.

Chaque contrat de vente sera valablement formé lors de la confirmation par écrit par PHM de la commande transmise par le Client.

La recevabilité de la commande est subordonnée à la disponibilité matérielle des produits.

Toute indisponibilité matérielle, provisoire ou définitive, des produits commandés par le Client fait ainsi obstacle à la prise en compte de la commande par PHM.

**4.2** Le contrat de vente sera valablement formé, à défaut de confirmation expresse de la commande, par la livraison des produits. Le bénéfice de la commande est personnel et ne peut être cédé sans l'accord de PHM.

**4.3** Toute commande est considérée comme ferme et définitive. En conséquence, toute modification de la commande par le Client avant la livraison des produits ne sera prise en compte que si elle a été acceptée par écrit par PHM. Aucune réservation de produits ne sera acceptée par PHM.

En cas de rétractation ou de modification de la commande non acceptée par PHM, les acomptes éventuellement versés lui resteront acquis à titre d'indemnisation, sans préjudice de toute demande pour tout dommage résultant de la modification ou de la rétractation d'une commande.

**4.4** Les produits invendus par le Client ne sont pas repris par PHM, dès lors, PHM n'accordera aucun avoir ni réduction de prix de quelque nature que ce soit au Client.

## **5 LIVRAISON**

**5.1** Toute livraison des produits à un Client situé en France métropolitaine se fera en fonction des produits, selon les modalités définies au tarif général.

Toute livraison des produits hors de France métropolitaine se fera « À l'usine » (EXW Incoterms 2010) dans les locaux de PHM, route de Pau, 64400 OLORON-Ste-Marie, France.

Dans tous les cas, la livraison des produits s'entend par la mise à disposition au profit du client des produits PHM.

Les livraisons n'étant opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes, PHM est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. En cas de livraison partielle, chaque livraison donnera lieu à une facturation séparée.

**5.2** Si le lieu de livraison initialement convenu est modifié à la demande du client, les frais complémentaires engendrés par ce changement et notamment les frais de transport seront facturés en sus au client.

**5.3** Les délais de livraison seront déterminés par PHM en fonction de ses possibilités de production et d'approvisionnement, et indiqués au Client.

Toute modification de la commande en cours d'exécution du contrat, acceptée par PHM, entraînera nécessairement une prolongation de ces délais de livraison.

Les délais communiqués étant donnés à titre purement indicatif, leur dépassement ne pourra en aucun cas donner lieu, ni à allocation de pénalités de retard ou de dommages-intérêts, ni à la résolution du contrat de vente.

- 5.4 La livraison des produits ne pourra être reportée à la demande du Client que sur accord exprès de PHM.
- 5.5 PHM informera le Client par tout moyen de la date de livraison des produits.
- 5.6 Dans le cas où le Client ne prendrait pas les produits au lieu convenu, le jour et à l'heure de leur livraison, celui-ci supportera l'ensemble des frais nécessaires au transport et à la conservation des produits engagés par PHM et sera déchu du droit de se prévaloir d'un vice apparent ou d'un défaut de conformité.

En outre, dans cette hypothèse, le Client pourra se voir opposer de plein droit et sans formalité la résolution du contrat.

Tout acompte versé à PHM lui restera acquis à titre d'indemnité, sans préjudice de toute autre réparation.

- 5.7 En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client a satisfait à ses obligations envers PHM.

## 6 TRANSFERT DES RISQUES

PHM supporte tous les risques de perte ou de dommage que les produits peuvent subir jusqu'à leur mise à disposition de tout transporteur dans ses locaux, non chargés.

Conformément à l'article précédent, à partir de ce moment, la charge des risques que les produits peuvent subir ou occasionner est transférée au Client.

## 7 CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'UTILISATION

- 7.1 **En qualité de professionnel, le Client mettra en œuvre toute précaution nécessaire afin de ne pas altérer la qualité des produits.**

Dans ce cadre notamment, le Client les conservera dès leur déchargement, à l'abri du soleil et dans un lieu à l'abri de l'humidité et du gel.

Tout changement de conditionnement des implants PLIFIX peut entraîner une déformation du produit et le rendre inapte à toute commercialisation et utilisation.

- 7.2 Les machines à tracer commercialisées par PHM ne sont pas conçues pour des produits de traçage autres que les concentrés commercialisés par PHM.

De même, les implants PLIFIX ne peuvent être implantés qu'à l'aide de l'outil de pose fourni par PHM et selon les conditions indiquées par PHM.

- 7.3 PHM ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut du produit survenant suite à un stockage, à un conditionnement ou à une utilisation du produit, contrairement aux dispositions des points 7.1 et 7.2 ci-dessus.

## 8 CONFORMITE

- 8.1 L'état, la conformité, l'absence de défaut apparent et le nombre des produits doivent être impérativement vérifiés par le Client **lors de leur livraison** ; les frais et les risques afférents à la vérification sont à sa charge.

Toute réclamation, réserve ou contestation devra être formulée sur le récépissé du transporteur et confirmée par lettre recommandée ou télécopie, et dans tous les cas adressée à PHM dans un délai de **3 jours** ouvrables à compter de la livraison des produits.

Aucune livraison de produits ne pourra être refusée pour défaut de conformité sans que PHM n'ait été mis en mesure par le Client, de contrôler le défaut invoqué.

Le Client devra préciser et motiver la nature de sa réclamation, réserve ou contestation, désigner le numéro de lot des produits objet de cette réclamation, réserve ou contestation, ainsi que leur quantité, qualité et prix.

Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés.

PHM se réserve le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire à toute constatation et vérification sur place.

Par conséquent, le Client est tenu de conserver les produits en cause et devra accorder à PHM ou à son mandataire toute facilité pour procéder aux constatations et vérifications mentionnées ci-dessus.

- 8.2** Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec avis de réception dans les **3 jours** de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L133-3 du code de commerce et dont copie sera adressée simultanément à la société PHM, sera considéré accepté par le client.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-avant, en cas de vice apparent ou de manquements, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par la société PHM que si elle est effectuée par écrit en lettre recommandée avec AR ou télécopie, dans le délai de trois jours invoqué ci-avant.

- 8.3** A défaut du respect des conditions définies par les articles 8.1 et 8.2 ci-dessus, la réception sera réputée sans réserve et la responsabilité de PHM pour défaut de conformité des produits ne pourra plus être mise en cause.

## **9 GARANTIE DES VICES CACHES**

- 9.1** Les vices cachés pour lesquels la garantie pourra être mise en œuvre devront exister au moment du transfert des risques.

Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité et à l'existence des vices constatés antérieurement au transfert des risques.

PHM se réserve le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire à toute constatation et vérification sur place.

Le client devra dès lors accorder à PHM ou à son mandataire toute facilité pour procéder à la constatation et la vérification mentionnée ci-dessus.

Les produits viciés ne pourront en aucun cas faire l'objet ni de remboursement ni de diminution du prix de vente. Les produits viciés seront remplacés par des produits identiques ou par des produits similaires.

Le remplacement des produits ne donnera pas lieu au versement d'aucune indemnité au profit du Client.

Aucune action en garantie des vices cachés ne pourra être engagée par le Client plus de 30 jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu qu'après l'expiration de ce délai, le Client ne pourra invoquer la garantie des vices cachés des produits ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action intentée contre lui par PHM pour inexécution du contrat de vente.

A défaut du respect de ces conditions, la garantie due à raison des vices cachés des produits ne pourra plus être mise en œuvre.

- 9.2** En tout état de cause, PHM ne saurait assumer la responsabilité au titre de la garantie légale des vices cachés dans les conditions ci-dessus définies que si le Client a fait un usage normal des produits, ne les a pas modifiés de quelque manière que ce soit et les a entreposés et manipulés afin d'assurer leur maintien en bon état de conservation.

## **10 RETOUR DES PRODUITS**

Tout retour des produits doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable de PHM. En cas d'acceptation par PHM, le retour s'effectuera dans le délai de 7 jours calendaires suivant son accord exprès, à la charge du Client.

Aucun produit ne pourra faire l'objet d'un retour s'il ne se trouve pas dans son emballage ou conditionnement d'origine et si PHM n'a pas été mise en mesure par le Client de contrôler le défaut de conformité ou le vice caché invoqué. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge du Client. Les produits seront remplacés par des produits identiques ou par des produits similaires. Les produits similaires, c'est-à-dire substituables à ceux commandés, sont ceux de même qualité et satisfaisant les mêmes fonctions d'usage.

A défaut de remplacement, le retour des produits accepté par PHM entraînera l'établissement d'un avoir au profit du Client.

En tout état de cause, que le retour et le remplacement des produits soient acceptés par PHM ou qu'ils ne le soient pas, le Client ne pourra en aucun cas prétendre au versement d'une indemnité ou de pénalités de quelque nature que ce soit.

## **11 GARANTIE COMMERCIALE SUR LES MACHINES A TRACER**

PHM garantit les machines à tracer qu'elle commercialise directement auprès de tout utilisateur final contre tout défaut de fonctionnement pendant une durée d'un (1) an à compter de la livraison.

Cette garantie est limitée à trois (3) mois à compter de la livraison pour les distributeurs et les revendeurs.

En cas de dysfonctionnement d'une machine à tracer dans les délais indiqués ci-dessus, le Client pourra retourner à ses frais ladite machine à PHM.

La garantie ne pourra être mise en œuvre que pour une machine à tracer reconnue défectueuse par PHM après examen. A défaut, la machine à tracer sera laissée à disposition du Client dans les locaux de PHM qui la reprendra à ses frais.

Lors de la mise en œuvre de cette garantie, PHM pourra librement décider de procéder soit à la remise en état des pièces défectueuses de la machine à tracer, soit au remplacement des pièces défectueuses ou de la machine à tracer.

Les durées initiales de cette garantie définies ci-dessus, ne seront pas reconduites pour une période équivalente à compter du remplacement des pièces défectueuses ou de la machine à tracer.

Le Client ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité ou à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit du fait d'une telle défectuosité ou défaut de fonctionnement.

Sont exclus de la garantie, tous défauts ou dysfonctionnements des pièces ou de la machine à tracer notamment dus à :

- une utilisation anormale du produit par le Client, soit que :
  - des éléments ou accessoires aient été incorporés ou ajoutés au produit ;
  - des pièces de la machine à tracer aient été changées, modifiées ou enlevées ;
  - les instructions d'utilisation de la machine à tracer n'ont pas été strictement respectées et notamment l'incompatibilité d'utilisation de tous autres concentrés de traçage que ceux commercialisés par PHM ;
  - la machine à tracer ou certaines des pièces la composant ont été démontées, ouvertes ou coupées ;
  - la machine à tracer ou les pièces la composant n'ont pas fait l'objet d'un entretien ;
  - la machine à tracer n'a pas été stockée dans les conditions définies à l'article 7.1 ;
  - des éléments empêchant son utilisation, telles que du sable, de la terre ou des produits de quelque nature que ce soit, ont été incorporés dans la machine à tracer.
  
- au fait d'un tiers ou d'un élément extérieur à la machine à tracer, soit que :
  - la machine à tracer ou l'une des pièces la composant aient été détruites ou rendues défectueuses par tout contact avec un élément extérieur, de quelque nature que ce soit ;
  - la machine à tracer ait été rendue défectueuse par l'application de produits actifs sur tout ou partie des pièces la composant ;
  - la machine à tracer ou l'une de ses pièces soient rendues inutilisables par l'action du feu, de l'eau, d'une trop forte tension électrique, d'une catastrophe naturelle de quelque sorte que ce soit, ou de tout événement constitutif d'un acte de force majeure ;
  
- soit que la machine à tracer ait subi une usure normale.

La garantie contractuelle ainsi mise en œuvre est exclusive de toute autre garantie contractuelle, ainsi que de la garantie légale des vices cachés.

Les frais de retour et de réexpédition des machines à tracer seront à la charge de PHM en cas de mise en œuvre de la garantie.

Les pièces ou machines à tracer retournées et remplacées par PHM deviennent la propriété pleine et entière de PHM au jour de leur réception.

## **12 PRODUITS DEFECTUEUX**

PHM ne pourra être tenue responsable, sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux des articles 1386-1 et suivants du Code civil, des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par la victime pour son usage ou sa consommation privés.

## **13 PRIX DES PRODUITS**

**13.1** Les prix des produits sont établis par référence aux tarifs en vigueur pratiqués par PHM au moment de la réception de chaque commande.

**13.2** Ces prix n'incluent pas la TVA ou les frais de quelque nature que ce soit.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

## **14 PAIEMENT**

- 14.1** Les factures sont payables en Euros au siège social de PHM. Le paiement devra intervenir au maximum 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Pour tout paiement anticipé de plus de quinze jours avant la date d'échéance, le Client bénéficiera d'un escompte de 0,6% du prix net hors taxes des produits ne sera accordé pour tout paiement anticipé.

Seule la mise à disposition effective des fonds auprès de PHM constitue un paiement au sens du présent article.

La remise d'effets de commerce non payables à vue ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens du présent article.

- 14.2** Tout report de livraison accepté par PHM rendra immédiatement exigible la totalité du prix de vente.

- 14.3** Pour tout retard dans les paiements PHM pourra, demander au Client une pénalité assise sur les sommes restant dues égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Le Client sera par ailleurs redevable de 15 % des sommes impayées à titre de pénalité pour inexécution de son obligation de payer sans préjudice de toute autre réparation.

Le retard ou défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre la possibilité pour PHM de suspendre immédiatement tout contrat en cours d'exécution et de rendre exigibles toutes les dettes non encore échues dues par le Client à quelque titre que ce soit et d'exiger un paiement comptant pour toute nouvelle commande.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

PHM pourra, après mise en demeure de payer restée infructueuse pendant 5 jours calendaires, résoudre de plein droit le contrat issu des présentes Conditions Générales de Vente.

Les acomptes ou paiements partiels éventuellement versés viendront en déduction du montant de cette pénalité, sans préjudice de toute autre réparation.

Si les produits ne peuvent être restitués à PHM, les frais de recouvrement des sommes impayées seront à la charge du Client, y compris les honoraires d'Officiers Ministériels et tout autre auxiliaire de justice.

PHM se réserve également la faculté de retenir les produits non payés et non encore effectivement livrés au Client.

- 14.4** Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues.

Par détérioration du crédit du Client, il faut entendre toute modification dans sa capacité, dans son activité professionnelle, dans la personne de ses dirigeants ou dans la forme de la société, mais encore, toute cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce ayant un effet défavorable sur son crédit.

## **15 PROPRIETE INTELLECTUELLE – EMBALLAGES**

- 15.1** Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, diffuser, exploiter, modifier ou corriger les marques, dessins, modèles, logos, noms commerciaux, slogans, droits d'auteur et tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à PHM, sans son autorisation préalable, expresse et écrite.

Le Client s'interdit de déposer directement ou indirectement par l'intermédiaire de tout tiers, un quelconque titre de propriété industrielle identiques aux marques, dessins, modèles, logos, noms commerciaux, slogans, droits d'auteur dont est titulaire PHM, ou pouvant prêter à confusion avec ceux-ci.

- 15.2** Le Client ne saurait modifier ou faire disparaître de l'emballage des produits, les marques, logos, dessins, dénominations sociales ou commerciales et étiquettes, ainsi que tout droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit appartenant à PHM.

Ainsi, le Client ne saurait notamment modifier ou changer les étiquettes des produits ainsi marqués, ni les utiliser pour d'autres que ceux de PHM.

## **16 CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

- 16.1** Le transfert de propriété des produits au profit du Client n'interviendra qu'à leur complet paiement.

Le paiement s'entend du règlement du prix des produits, des frais afférents à la vente et des intérêts.

- 16.2** Il est entendu que les frais et risques afférents aux marchandises sont supportés exclusivement par le Client dès leur livraison. En conséquence, le Client s'engage à souscrire pour les marchandises fournies mais non encore réglées, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance couvrant les risques encourus par la marchandise durant cette période. Le Client devra, sur simple demande de PHM, justifier de la souscription d'une telle police d'assurance.

- 16.3** En cas de défaut de paiement, le Client devra à ses frais, risques et périls restituer les produits impayés, après demande de PHM par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que celle-ci ne perde aucun de ses droits ; les produits en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés.

- 16.4** Le Client devra s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisies, confiscation ou procédure équivalente.

Le Client informera immédiatement PHM de tout événement susceptible d'altérer la mise en œuvre de la présente clause de réserve de propriété dans des conditions normales.

Les paiements s'imputeront en priorité sur les ventes les plus anciennes.

La reprise de possession des produits par PHM n'est pas exclusive d'autres procédures judiciaires que cette dernière pourrait exercer.

En tout état de cause, PHM pourra exercer son droit de créance sur le prix de revente des produits déjà vendus.

- 16.5** Jusqu'au complet paiement desdits produits, le Client pourra les revendre dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement.

Cependant, le Client ne pourra donner les produits ni en gage, ni en nantissement, ni à titre de cautionnement réel.



Tout retard ou défaut de paiement dans les délais impartis au Client entraînera l'interdiction de revendre les produits jusqu'au complet paiement du prix.

## **17 FORCE MAJEURE**

La responsabilité des parties ne pourra en aucun cas être engagée, les obligations essentielles du contrat étant suspendues, dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure empêchant les parties d'exécuter leurs obligations réciproques.

Sont considérés comme cas de force majeure les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter. Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des cas de guerre, catastrophe naturelle, embargo, épidémie, tout événement de nature à entraver la bonne marche de l'entreprise, tels que les grèves, les situations de lock-out, le chômage total ou partiel, tout accident ou incendie, toute interruption ou tout retard dans les transports ou tout événement entraînant une impossibilité totale d'être approvisionné.

## **18 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

**18.1** L'élection de domicile est faite par notre société, à son siège social.

**18.2** Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège sociale de la société PHM , quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

**18.3** L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une commande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou en référé.

En outre, en cas d'action judiciaire, ou toute autre action en recouvrement de créances par la société PHM, LES FRAIS DE SOMMATION DE JUSTICE, ainsi que les honoraires d'avocat et d'Huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

## **19 DROIT APPLICABLE**

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

